



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

CONFÉRENCE

Quarante-deuxième session

14-18 juin 2021

Cadre stratégique 2022-2031, Plan à moyen terme 2022-2025 et Programme de travail et budget 2022-2023 (projet de résolution)

Le présent document contient: I) un extrait du rapport de la cent soixante-sixième session du Conseil¹, sur i) le Cadre stratégique 2022-2031; ii) le Plan à moyen terme 2022-2025 et le Programme de travail et budget 2022-2023; iii) le projet de résolution sur l'ouverture de crédits budgétaires²; et II) reprend les indications données par le Conseil au sujet de la manière dont doivent être lus les tableaux et les annexes du document C 2021/7 (Cadre stratégique 2022-2031. La direction reprendra les mêmes considérations concernant la lecture des paragraphes, tableaux et annexes spécifiques du document C 2021/3 (Plan à moyen terme 2022-2025 et Programme de travail et budget 2022-2023 lors des ajustements futurs.

I. Extrait du rapport de la cent soixante-sixième session du Conseil (26-30 avril 2021) Cadre stratégique 2022-2031³

10. Le Conseil a examiné le document portant la cote C 2021/7 intitulé *Cadre stratégique 2022-2031* et, en particulier:

- a) a apprécié le processus de consultation exhaustif, inclusif et transparent qui a sous-tendu l'élaboration du Cadre stratégique 2022-2031 et le fait que ce dernier tienne compte des orientations et des priorités formulées par les conférences régionales et les comités techniques;
- b) a noté avec satisfaction que le Cadre stratégique 2022-2031 s'appuyait sur la dynamique et les harmonisations qui s'opéraient déjà au sein de l'Organisation, notamment l'accroissement de l'efficacité, la rationalisation et l'adoption d'approches novatrices; une structure organisationnelle modulaire et souple; et diverses initiatives, par exemple l'Initiative Main dans la main et le Programme FAO d'intervention et de redressement dans le contexte de la covid-19, avec l'appui de la Coalition en faveur de l'alimentation, tout en évitant les chevauchements avec les mandats des autres organismes ayant leur siège à Rome;

¹ CL 166/REP.

² Il est à noter que les chapitres budgétaires du projet final de résolution de la Conférence ont été renumérotés dans l'ordre (ils ne l'étaient pas dans le document C 2021/3 pour permettre la comparaison avec 2020-2021, comme expliqué dans le document C 2021/3, paragraphes 65 à 67).

³ C 2021/7; CL 166/8 paragraphe 9; CL 166/9 paragraphes 8 et 9; CL 166/10 paragraphes 17 et 18; CL 166/PV/1; CL 166/PV/2; CL 166/PV/3; CL 166/PV/4; CL 166/PV/11.

- c) s'est félicité de ce que le fil conducteur stratégique axé sur la transition soit encouragé de manière cohérente, selon que de besoin et conformément aux contextes nationaux et aux capacités nationales, en fonction de ces contextes et capacités, dans l'objectif d'une transition vers des systèmes agroalimentaires⁴ PLUS efficaces, inclusifs, résilients et durables qui permettent d'apporter des *améliorations en matière de production, de nutrition, d'environnement et de conditions de vie*, en ne laissant personne de côté, en vue de soutenir la concrétisation du Programme 2030 et des trois objectifs mondiaux des Membres de la FAO;
- d) a constaté avec satisfaction que le Cadre stratégique était en phase avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (dénommé ci-après «le Programme 2030») et ses objectifs de développement durable (ODD), notamment les ODD 1, 2 et 10, et a demandé que les liens entre les objectifs de développement durable et les quatre améliorations soient renforcés;
- e) a souligné qu'il importait d'assurer un équilibre entre les trois piliers du développement durable (économique, social et environnemental) dans l'ensemble du Cadre stratégique, notamment s'agissant du nombre de domaines prioritaires du Programme et de la répartition des crédits budgétaires entre les *quatre améliorations*;
- f) a souligné qu'il convenait d'examiner sérieusement, de façon neutre et équilibrée et sur la base de données scientifiques et d'éléments de connaissance concrets, l'ensemble des approches, des systèmes et des outils disponibles qui permettraient d'exploiter les avantages comparatifs de la FAO afin de promouvoir des activités à grande échelle qui renforcent la durabilité et les effets à long terme pour satisfaire les besoins exprimés par les Membres;
- g) a appuyé les quatre accélérateurs convergents et transversaux – i) technologies; ii) innovation; iii) données; et iv) compléments (gouvernance, capital humain et institutions);
- h) a salué le fait que le Cadre, pour lequel les objectifs de développement durable servent de point d'ancrage, permet à la FAO de définir clairement les cibles prescrites et les résultats correspondants en phase avec les objectifs du système des Nations Unies pour le développement à l'échelle des pays et avec les partenaires;
- i) a pris note du fait que le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, organisé en 2021, et ses résultats escomptés pourraient appuyer la concrétisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, en particulier l'ODD 1 et l'ODD 2, et devraient être examinés par les Membres, selon que de besoin, par l'intermédiaire des organes directeurs ainsi que dans le cadre d'autres manifestations importantes telles que le Sommet de la nutrition pour la croissance, qui se tiendra à Tokyo;
- j) s'est félicité des thèmes transversaux définis par la FAO, à savoir l'égalité femmes-hommes, les jeunes et l'inclusion, a constaté leur importance pour la concrétisation du Programme 2030 et du but consistant à ne laisser personne de côté, et a dit attendre avec intérêt que des consultations ouvertes, transparentes et inclusives soient organisées avec les Membres sur le Plan d'action en matière de parité femmes-hommes et le Plan d'action en faveur des jeunes ruraux avant que ces documents ne soient soumis au Comité du Programme à sa prochaine session, afin d'assurer, entre autres, que l'égalité des sexes et l'avancement des femmes soient intégrés de manière efficace et rationnelle dans toutes les activités de la FAO, assortis de cibles, de produits et d'indicateurs;

⁴ Le système agroalimentaire couvre le cheminement des produits alimentaires de la ferme à la table – y compris lorsque ces produits ont été cultivés, pêchés, récoltés, transformés, conditionnés, transportés, distribués, échangés, achetés, préparés, consommés ou éliminés. Il englobe également les produits non alimentaires qui constituent aussi des moyens d'existence et toutes les personnes, activités, investissements et choix qui jouent un rôle le long de la chaîne qui nous permet d'obtenir ces produits alimentaires et agricoles. Dans l'Acte constitutif de la FAO, le terme «agriculture» et ses dérivés englobent les pêches, les produits de la mer, les forêts et les produits bruts de l'exploitation forestière.

- k) a souligné qu'il convenait de continuer à mettre en avant les travaux réalisés par la FAO, dans le cadre de son mandat, sur les marchés des produits et les échanges commerciaux, a constaté qu'il importait que ces travaux soient inclus dans le nouveau Cadre stratégique et a souligné l'importance des filières alimentaires mondiales et du caractère ouvert, transparent et prévisible des échanges commerciaux internationaux, compte tenu du mandat de la FAO à cet égard;
- l) a souligné l'importance du changement climatique et de la biodiversité, qui relèvent du mandat de la FAO, dans le Cadre stratégique;
- m) a souligné l'importance, à cet égard, de l'approche «Une seule santé», de l'association tripartite et de la coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et les autres organisations internationales pertinentes, conformément à leurs mandats respectifs;
- n) a accueilli favorablement les domaines prioritaires du Programme (DPP), qui ont été établis sous la forme de thèmes techniques interdisciplinaires axés sur des questions spécifiques et qui orienteront les programmes que la FAO exécutera au titre des *quatre améliorations*;
- o) a souligné qu'il était important de veiller à accorder une attention équitable aux pêches et aux forêts dans l'ensemble des domaines prioritaires du Programme et du Cadre stratégique;
- p) a souligné qu'il était important de considérer les petits exploitants et les agriculteurs familiaux, en particulier les femmes des zones rurales, les peuples autochtones et les communautés locales, comme des acteurs essentiels pour l'avenir de l'alimentation, de l'agriculture et des systèmes alimentaires durables;
- q) a insisté sur l'importance de l'innovation sous toutes ses formes, y compris la transformation numérique, en tant que force motrice dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement, du commerce de produits alimentaires, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et indiqué qu'il fallait veiller à la protection de la confidentialité des données et des droits de propriété intellectuelle;
- r) a rappelé l'importance stratégique et le rôle catalyseur du Programme de coopération technique (PCT) et d'autres activités techniques de la FAO, dans le cadre de la structure institutionnelle de l'Organisation et en fonction des besoins spécifiques des pays, qui contribuent aux efforts menés pour concrétiser les ODD et le Programme 2030;
- s) a constaté le rôle important des activités normatives fondées sur des données scientifiques et des éléments probants effectuées par la FAO et s'est félicité que ces activités bénéficient d'une plus grande visibilité et que le Cadre stratégique favorise les activités d'établissement de normes du Codex Alimentarius et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV);
- t) a souligné que les conclusions des conférences régionales étaient intégrées au Cadre stratégique, en particulier en ce qui concerne l'intégration systématique de l'approche des systèmes alimentaires dans les processus de planification nationaux, y compris en matière de protection sociale, et le renforcement du rôle de l'agriculture dans l'éradication de la faim et de la pauvreté;
- u) a insisté sur l'importance des partenariats en vue de la mise en œuvre du Cadre stratégique, notamment avec d'autres organismes du système des Nations Unies, des institutions financières, le secteur privé, ainsi que dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire;
- v) a souligné qu'il fallait s'aligner sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement et a recommandé que les cadres de programmation par pays de la FAO soient inclus dans le Cadre de résultats stratégiques;

- w) a apprécié que la FAO se soit engagée à renforcer la gestion des risques tout en veillant à ce que l'Organisation soit agile et souple, en particulier dans le contexte de la pandémie de covid-19 et d'autres défis, connus et inconnus, auxquels les systèmes agroalimentaires seront confrontés;
- x) s'est dit satisfait des composantes du modèle d'activité de la FAO, qui est redynamisé et adapté aux objectifs visés, a souligné l'importance des sources et des mécanismes de financement novateurs pour compléter les modalités de financement traditionnelles, a encouragé la FAO à poursuivre ses efforts visant à accroître sa base de financement volontaire et a demandé à la Direction d'indiquer aux Membres les principes permettant de décider ce qui est financé dans le cadre du budget ordinaire et ce qu'il faudrait financer au moyen de ressources extrabudgétaires, avant de rappeler qu'il était important d'accroître les ressources sans affectation.

11. Le Conseil a examiné les recommandations de la cent trentième session du Comité du Programme, de la cent quatre-vingt-cinquième session du Comité financier et de leur Réunion conjointe sur le Cadre stratégique 2022-2031.

12. Le Conseil a demandé que, conformément à la procédure établie dans les Textes fondamentaux, un document supplémentaire soit présenté à la Conférence, document qui compléterait le Cadre stratégique 2022-2031, le Plan à moyen terme 2022-2025 et le Programme de travail et budget 2022-2023, afin de clarifier les futurs ajustements qui pourraient être apportés sur la base des orientations spécifiques du Conseil et des orientations des comités techniques.

13. Le Conseil a recommandé que la Conférence, à sa quarante-deuxième session, examine le Cadre stratégique 2022-2031 et envisage de l'approuver.

Plan à moyen terme 2022-2025 et Programme de travail et budget 2022-2023^{5 6}

14. Le Conseil a examiné le *Plan à moyen terme 2022-2025 et le Programme de travail et budget 2022-2023* et, en particulier:

- a) a accueilli avec satisfaction la prise en compte de l'orientation stratégique dans le Plan à moyen terme (PMT) et le Programme de travail et budget (PTB), axée sur l'appui à la concrétisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 grâce à la transition qui devrait être encouragée de manière cohérente, selon que de besoin et conformément aux contextes nationaux et aux capacités nationales et en fonction de ces contextes et capacités, dans l'objectif d'une transition vers des systèmes agroalimentaires PLUS efficaces, inclusifs, résilients et durables qui permettent d'apporter des *améliorations en matière de production, de nutrition, d'environnement et de conditions de vie*, en ne laissant personne de côté;
- b) a félicité le Directeur général des efforts qu'il a déployés afin de maintenir un budget ordinaire inchangé en valeur nominale dans le contexte de la crise économique mondiale actuelle et ce, sans aucune modification du montant des contributions ordinaires ni du montant net des crédits budgétaires ouverts par rapport à 2020-2021;
- c) s'agissant des propositions visant à améliorer la santé financière, la trésorerie et les réserves de la FAO, a recommandé de reporter à des exercices biennaux ultérieurs la question de la reconstitution des ressources du Fonds de roulement et celle de l'augmentation du financement des obligations de l'assurance médicale après la cessation de service, au titre des services passés;
- d) a salué le fait que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 soit au cœur des DPP et s'est félicité que les deux contributions primaires des domaines prioritaires soient reliées aux objectifs de développement durable (ODD) ainsi qu'à d'autres contributions, ce qui témoigne du caractère interdépendant des ODD et des *quatre améliorations* et de la nécessité de s'attaquer aux trois dimensions du développement durable de façon plus équilibrée;

⁵ C 2021/3; C 2021/3 Information Note 1; C 2021/3 WA-10.

⁶ CL 166/8 paragraphe 10; CL 166/9 paragraphe 10; CL 166/10 paragraphes 19 et 20; CL 166 PV/4; CL 166/PV/11.

- e) a appelé la Direction à faire en sorte d'établir des liens directs entre les indicateurs de produits de la FAO et les indicateurs relatifs aux ODD lors de l'élaboration du cadre des résultats;
- f) a rappelé l'importance du travail normatif fondé sur des données scientifiques et des éléments probants effectué par la FAO ainsi que des biens publics mondiaux dont elle est responsable et s'est félicité de ce que ces travaux jouissent d'une plus grande visibilité dans les cadres de résultats du Plan à moyen terme;
- g) s'est félicité de l'appui apporté par la FAO en vue de renforcer la résilience face aux menaces persistantes et émergentes, en mettant l'accent sur des mesures rapides, fondées sur des données factuelles et des éléments scientifiques, et tenant compte des trois dimensions du développement durable, et a souligné l'importance des chaînes d'approvisionnement alimentaire mondiales et des échanges commerciaux internationaux ouverts, fondés sur des règles, non discriminatoires et prévisibles, compte tenu du mandat de la FAO à cet égard;
- h) a souligné la place de premier plan que le mandat de la FAO accorde au changement climatique et à la biodiversité dans le PMT 2022-2025 et a appelé la Direction de la FAO à faire en sorte que le soutien technique fourni par l'Organisation à ses Membres afin d'accéder au financement de l'action climatique soit équilibré;
- i) s'est félicité de l'accent mis sur l'approche «Une seule santé» dans le Programme de travail, y compris les partenariats de l'association tripartite et la coopération avec le PNUE et d'autres organisations internationales pertinentes, conformément à leurs mandats respectifs;
- j) a noté qu'il était fait usage, dans le PMT, de plusieurs concepts et termes qui ne sont pas convenus au niveau intergouvernemental et a souligné qu'il convenait que la FAO n'emploie que des notions et une terminologie convenues de façon multilatérale, en privilégiant celles adoptées par ses organes directeurs, le cas échéant, et qu'elle ajuste le PMT en conséquence;
- k) s'est félicité de la présentation du budget sous forme de budget intégré, qui regroupe l'ensemble des sources de financement pour la mise en œuvre du programme de travail convenu et a noté les informations supplémentaires présentées dans la Note d'information 1 (C 2021/3);
- l) a approuvé la réaffectation des ressources, décrite au paragraphe 59 du document portant la cote C 2021/3, qui visait à renforcer les priorités, sans incidence sur la valeur nominale du budget;
- m) a souligné qu'il importait d'assurer un équilibre entre les trois piliers du développement durable (économique, social et environnemental) dans l'ensemble du PTB, notamment s'agissant du nombre de domaines prioritaires du Programme et de la répartition des crédits budgétaires entre les *quatre améliorations*;
- n) s'est dit satisfait des composantes du modèle d'activité de la FAO, qui est redynamisé et adapté aux objectifs visés, a souligné l'importance des ressources et des mécanismes de financement novateurs pour compléter les modalités de financement traditionnelles, a encouragé la FAO à poursuivre ses efforts visant à accroître sa base de financement volontaire et a demandé à la Direction d'indiquer aux Membres les principes permettant de décider ce qui est financé dans le cadre du budget ordinaire et ce qu'il faudrait financer au moyen de ressources extrabudgétaires, avant de rappeler qu'il était important d'accroître les ressources sans affectation;
- o) a souligné l'importance du contrôle interne au sein de l'Organisation, et s'est félicité de la visibilité accordée, dans le Programme de travail et budget, aux mécanismes associés, notamment le Bureau de l'Inspecteur général, le Bureau juridique et la Division des ressources humaines;
- p) a salué le rôle important des travaux normatifs de la FAO fondés sur des données scientifiques et factuelles, s'est félicité de la hausse, maintenue au même niveau qu'en 2020-2021, des financements destinés à la CIPV et au Programme conjoint FAO/Organisation mondiale de la Santé (OMS) relatif aux avis scientifiques en matière de sécurité sanitaire des aliments, et

a souligné qu'il importait de renforcer encore les travaux normatifs lorsque cela était nécessaire;

- q) s'est félicité du maintien des ressources allouées au PCT à 14 pour cent de l'ouverture de crédits nette, compte tenu de l'importance stratégique et du rôle catalyseur du Programme de coopération technique dans la structure institutionnelle de l'Organisation et les biens et services qu'elle fournit aux Membres;
- r) a souligné qu'il fallait mobiliser de plus en plus des mécanismes novateurs de financement au service d'investissements à grande échelle;
- s) a souligné qu'il importait de disposer de financements volontaires souples, d'affectation générale ou sans affectation particulière, pour mettre en pratique les priorités définies dans le programme de travail intégré, et a recommandé à la FAO de continuer à définir des mécanismes et approches et à s'efforcer d'instaurer la confiance avec les partenaires fournisseurs de ressources dans les efforts qu'elle mène pour promouvoir et obtenir un financement volontaire plus souple;
- t) a souscrit à l'idée de renommer la Division des pêches «Division des pêches et de l'aquaculture»;
- u) a rappelé que les ajustements concernant l'affectation des ressources et le cadre de résultats, qui découlent des décisions et des orientations formulées par la Conférence et d'une planification des activités plus détaillée, seraient présentés dans le document sur les ajustements à apporter au PTB 2022-2023, qui sera soumis au Conseil à sa cent soixante-huitième session, conformément au processus établi pour la programmation et le budget.

15. Le Conseil a examiné les recommandations sur le PMT 2022-2025 et le PTB 2022-2023 qui émanaient de la cent trentième session du Comité du Programme, de la cent quatre-vingt-cinquième session du Comité financier et de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier.

16. Le Conseil a demandé que, conformément à la procédure établie dans les Textes fondamentaux, un document supplémentaire, comportant des précisions sur les ajustements à apporter, le cas échéant, sur la base des orientations spécifiques du Conseil ainsi que des orientations des comités techniques, soit soumis à la Conférence en complément du PMT 2022-2025 et du PTB 2022-2023 ainsi que du Cadre stratégique 2022-2031.

17. S'agissant du montant du budget pour l'exercice 2022-2023, le Conseil:

- a) a encouragé les Membres et les autres partenaires à verser des contributions volontaires pour faciliter l'exécution du Programme de travail intégré en liaison avec le cadre de résultats;
- b) a recommandé que la Conférence approuve le montant du budget, défini à 1 005,6 millions d'USD, au taux de change budgétaire de 1,22 USD pour 1 EUR, ainsi que le projet de résolution de la Conférence qui figure à l'annexe C.

Annexe C
Projet de résolution de la Conférence
Ouverture de crédits budgétaires 2022-2023

LA CONFÉRENCE,

Ayant examiné le Programme de travail et budget présenté par le Directeur général,

Ayant examiné les ouvertures de crédits nettes, d'un montant total de 1 005 635 000 USD, proposées pour l'exercice budgétaire 2022-2023 au taux de change de 2020-2021 de 1 EUR = 1,22 USD, ce qui suppose des dépenses de 546 399 000 USD et de 376 423 000 EUR,

Ayant considéré que les ouvertures de crédits nettes proposées ci-dessus équivalent à 1 005 635 000 USD au taux de change de 1 EUR = 1,22 USD établi pour le budget 2022-2023 après conversion de la part en EUR,

1. **Approuve** le Programme de travail proposé par le Directeur général pour 2022-2023, comme suit:

a) Des crédits budgétaires sont ouverts au taux de change de 1 EUR = 1,22 USD comme suit:

	USD
Chapitre 1: Amélioration en matière de production	157 559 000
Chapitre 2: Amélioration en matière de nutrition	131 597 000
Chapitre 3: Amélioration en matière d'environnement	97 187 000
Chapitre 4: Amélioration en matière de conditions de vie	142 176 000
Chapitre 5: Qualité technique, statistiques, thèmes transversaux et accélérateurs	70 312 000
Chapitre 6: Programme de coopération technique	140 788 000
Chapitre 7: Activités de diffusion	71 348 000
Chapitre 8: Technologies de l'information et des communications (TIC)	35 696 000
Chapitre 9: Gouvernance, surveillance et direction de la FAO	59 398 000
Chapitre 10: Administration efficiente et efficace	62 553 000
Chapitre 11: Imprévus	600 000
Chapitre 12: Dépenses d'équipement	14 000 000
Chapitre 13: Dépenses de sécurité	22 421 000
Ouverture totale de crédits (montant net)	1 005 635 000
Chapitre 14: Transfert au Fonds de péréquation des impôts	117 422 000
Ouverture totale de crédits (montant brut)	1 123 057 000

b) Les crédits budgétaires (montant net) ouverts au paragraphe a) ci-dessus, après déduction du montant estimatif des recettes accessoires (5 000 000 USD), seront couverts par les contributions des États Membres, pour un montant total de 1 000 635 000 USD, aux fins de la mise en œuvre du Programme de travail. Les contributions seront établies en USD et en EUR et comprendront 541 399 000 USD et 376 423 000 EUR, soit un fractionnement de 54 pour cent en USD et 46 pour cent en EUR pour les ouvertures de crédits (nettes). Les recettes accessoires sont intégralement libellées en USD.

-
- c) Les contributions totales dont sont redevables les États Membres aux fins de l'exécution du Programme de travail approuvé s'élèveront à 541 399 000 USD et à 376 423 000 EUR. Les contributions dont sont redevables les États Membres en 2022 et en 2023 seront réparties selon le barème adopté par la Conférence à sa quarante-deuxième session.
- d) Pour le calcul de la contribution effectivement due par chaque État Membre, un montant supplémentaire est exigible, par l'intermédiaire du Fonds de péréquation des impôts, pour tout État Membre qui perçoit des impôts sur les traitements, émoluments et indemnités versés par la FAO aux fonctionnaires, impôts que l'Organisation rembourse aux fonctionnaires concernés. Un montant provisionnel de 8 000 000 USD a été prévu à cette fin.
2. **Encourage** les Membres à fournir des contributions volontaires à l'appui de la mise en œuvre du Cadre stratégique par l'intermédiaire du Programme de travail intégré.

(Adoptée le _____ 2021)

II. Indications données par le Conseil au sujet de la manière dont doit être lu la terminologie spécifique du document C 2021/7 (Cadre stratégique 2022-2031)

1. Les considérations ci-après reprennent les indications données par le Conseil lors de sa cent soixante-sixième session⁷ au sujet de la lecture des *tableaux* et *annexes* spécifiques du Cadre stratégique 2022-2031:⁸

- a) *C 2021/7, tableau 1 et paragraphe 19 de l'annexe 1*: Le terme «*économie bleue*» n'est utilisé que dans le cadre de l'exercice de prospective stratégique de l'Organisation et doit être lu en association avec la note de bas de page suivante:
«Dans le cadre de l'exercice de prospective stratégique de l'entreprise, la définition de l'*économie bleue* de la Banque mondiale s'applique, à savoir: l'utilisation durable des ressources océaniques pour la croissance économique, l'amélioration des moyens de subsistance et l'emploi tout en préservant la santé de l'écosystème océanique ([What is the Blue Economy?](#), Banque mondiale, 6 juin 2017).»
La Direction confirme que le terme *économie bleue* ne sera pas utilisé dans l'énoncé du cadre de résultats stratégiques.
- b) *C 2021/7, tableau 2, BP2, Transformation bleue*: L'intitulé du domaine BP2 restera «Transformation bleue», conformément au rapport de la trente-quatrième session du Comité des pêches (C 2021/23, paragraphe 19d et e).
- c) *C 2021/7, tableau 2*: L'intitulé et la définition des résultantes du domaine BP1 se liront comme suit:
BP1: Green-Innovation pour une production agricole durable
Définition de la résultante: Des systèmes durables de production végétale, animale et forestière qui sont productifs, résilients, innovants et compétitifs, et qui créent des possibilités entrepreneuriales et commerciales vertes intégrées, y compris pour les petits producteurs vulnérables, appuyées par des technologies et des politiques favorables créées à travers des systèmes durables de production végétale, animale et forestière et soutenus par l'innovation, les technologies et les politiques habilitantes.
- d) *C 2021/7, tableau 2, BE2, La bioéconomie au service d'une alimentation et d'une agriculture durables*: pour le terme bioéconomie (qui sera utilisé sans ajouter le terme «circulaire»), la définition suivante s'applique: «La bioéconomie concerne la production, l'utilisation et la conservation des ressources biologiques, y compris les connaissances, la science, la technologie et l'innovation, afin de fournir des informations, des produits, des processus et des services dans tous les secteurs économiques en vue d'atteindre une économie durable» (Communiqué du Sommet mondial de la bioéconomie, 2020)

⁷ CL 166/REP.

⁸ La Direction reprendra les mêmes indications au sujet de la lecture des paragraphes, *tableaux* et *annexes* spécifiques du document C 2021/3 (Plan à moyen terme 2022-2025 et Programme de travail et budget 2022-2023) lors des ajustements futurs.